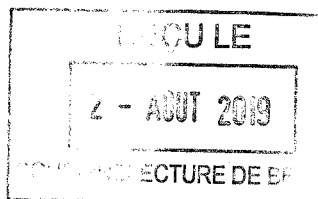


EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

Cession de la Villa d'Orcet

Arch : 212.444



Séance du 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le dix-huit juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57

Membres présents :

Ms. ALLANDRIEU Bernard, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, HARNAL Sébastien, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice, ZANI Guy,

Mmes BERTHET Claire, BOUDET Evelyne, BOURDONCLE Annie, CHATEAU Marie-Luce, FERRO Nicole, MACHON Annie, MARTINE Christine, PALAZZI-ZANI Nelly (arrivée à 19h59), ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés :

Ms. ALLARD Cyrille (pouvoir à CORTINOVIS Bernard), DUSSUYER Régis (pouvoir à DRHOVIN Jacques), JARASSIER Hervé (pouvoir à Jean-Michel CYVOCT), RODRIGUEZ-CERVILLA José (pouvoir à ARGENTI Bernard),

Mmes BORGNA Séverine (pouvoir à CHATEAU Marie-Luce), CARRARA Carole (pouvoir à FERRARI Jean), GRITTI Delphine (pouvoir à GENOD Patrick), LETRAY Marie-Odile (pouvoir à PIFFADY Philippe), LIEVIN Karine (pouvoir à BERTHET Claire), MASNADA Isabelle (pouvoir à ROSIER Nicole), PETIT Odile (pouvoir à EMIN Philippe),

Membres absents :

Ms. CHARVOLIN Roch, FRAISEAU Alain, PETITNICOLAS Christophe, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe, Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, CHENET Valérie, JOLY Fabienne, ROTARU Maria, SAUQUET Marlène, TREUVELOT Catherine,

Secrétaire de séance : TRAINI Marie

Soit : 34 présents, 11 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 mai 2019 qui actait la cession de la villa d'Orcet à Monsieur Laurent SENOT et Madame Jocelyne DE BLASI.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de préciser les conditions de la vente de ce tènement :

- Monsieur Laurent SENOT et Madame Jocelyne DE BLASI achètent une partie du terrain et l'ensemble du bâtiment (parcelle 1004 issue de la parcelle cadastrée section A n°535) d'une superficie de 31 ares 26 centiares, au prix de 104 000 €, les frais d'agence Optimhome d'un montant de 6 800 € restant à la charge de la commune, soit un prix net vendeur de 97 200 €. Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune, les frais de notaire resteront à la charge des acquéreurs.
- L'acte de vente devra prévoir la création d'une servitude de passage d'une largeur de 5 mètres à l'est de la parcelle cadastrée section A n°1005 pour 20 ares 74 centiares (issue de la division de la

parcelle cadastrée section A n°535) restant la propriété de la commune au profit de la parcelle cadastrée section A n°1004 pour 31 ares 26 centiares (également issue de la division de la parcelle cadastrée section A n°535) vendue à Monsieur SENOT et Madame DE BLASI. Cette servitude figure en hachuré orange sur le plan de division du cabinet GSM – géomètre expert à Belley, débute à la suite du chemin d'accès à la parcelle pour aboutir le long du bâtiment de la parcelle A numéro 1004.

Monsieur le Maire précise que le coût de la constitution de servitude restera à la charge de la commune.

- Monsieur le Maire rappelle que la voirie VC 139 « impasse du Réservoir » est classée dans le domaine public municipal jusqu'au-delà de la Villa à l'aplomb des derniers garages de la propriété Durouge restera bien desservie par la voie publique.

- Monsieur le Maire confirme l'engagement de Haut Bugey Agglomération de désaccorder les réservoirs inutiles au réseau d'eau actuel et non retenus dans le transfert de compétence et ce, dans un délai de un an à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Les canalisations concernées par ces travaux nécessitent, pendant ladite année, une servitude.

La cession comprend donc sur les terrains une servitude de canalisation relative à la canalisation dite « vidange d'Orcet supérieur », au bénéfice du réseau de Haut Bugey Agglomération, servitude qui s'éteindra dans un délai de un an à compter de la date de la signature de la vente, le temps pour HBA de réaliser les travaux ci-après décrits :

M. le Maire confirme en effet l'engagement pris par Haut Bugey Agglomération de réaliser dans un délai de 1 an à compter de la signature de l'acte de vente (cf courrier ci-joint) :

- ↳ le démontage de l'armoire électrique après le disjoncteur général de l'installation
- ↳ la création d'une nouvelle vidange
- ↳ la suppression la conduite reliant l'Orcet Supérieur à l'Orcet Inférieur par la pose d'une plaque pleine sur le domaine public

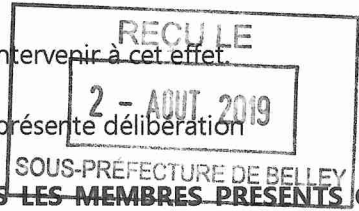
Considérant la dernière estimation de France Domaine en date du 29 mai 2019 qui fait état d'une valeur de 104 000 € ;

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 8 juillet dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la cession de la villa d'Orcet telle que sus visée ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les termes de la cession en incluant ces nouveaux éléments ;
- **ACCEPTE** de céder à Monsieur Laurent SENOT et Madame Jocelyne DE BLASI une partie du terrain et l'ensemble du bâtiment (parcelle 1004 issue de la parcelle cadastrée section A n°535) d'une superficie de 31 ares 26 centiares, au prix de 104 000 €, les frais d'agence Optimhome d'un montant de 6 800 € restant à la charge de la commune, soit un prix net vendeur de 97 200 €. Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune, les frais de notaire resteront à la charge des acquéreurs.
- **PRECISE** qu'une servitude de passage devra être constituée d'une largeur de 5 mètres à l'Est de la parcelle cadastrée section A n°1005 pour 20 ares 74 centiares (issue de la division de la parcelle cadastrée section A n°535) restant la propriété de la commune au profit de la parcelle cadastrée section A n°1004 pour 31 ares 26 centiares (issue de la division de la parcelle cadastrée section A n°535) vendue à Monsieur SENOT et Madame DE BLASI. Cette servitude figure en hachuré orange sur le plan de division du cabinet GSM – géomètre expert à Belley, débute à la suite du chemin d'accès à la parcelle pour aboutir le long du bâtiment de la parcelle A numéro 1004. Le coût de la constitution de servitude restera à la charge de la commune.

- **PRECISE** qu'une servitude de canalisation relative à la canalisation dite « vidange d'Orcet Supérieur » devra être provisoirement constituée sur les terrains de la Villa au bénéfice de Haut Bugey Agglomération, jusqu'à son extinction, soit dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération



AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS ~~LES MEMBRES PRÉSENTS~~ ONT SIGNÉ AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Philippe EMIN